

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AFR 54/094/2004 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 238/04 (AFR 54/025/2004 du 3 août 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

SOUDAN

Mohamed Ibrahim Gasi (h), *Fersha* (dirigeant masalit) de la région de Um Sibeka
Adam Suleiman (h)
Tijani Gamar (h)
Annur Tambus (h), cheik du camp de Durti, dans le camp d'Ardamata

Londres, le 5 août 2004

Le 3 août, les quatre dirigeants communautaires masalit dont le nom figure ci-dessus ont été libérés.

Ces hommes avaient été interpellés le 17 juillet dans le camp de personnes déplacées d'Ardamata parce qu'ils étaient soupçonnés, semble-t-il, d'une part, d'inciter d'autres personnes vivant actuellement dans le camp à ne pas retourner dans leurs villages, où elles risquaient d'être attaquées, et d'autre part, de communiquer des informations à des « étrangers ».

**Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.
Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*